



RESTITUTION DES ACTIONS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA CONDUITE PRINCIPALE D'IRRIGATION DU VERSANT DU SOLEIL

PROCES-VERBAL DE RESTITUTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de La Plagne Tarentaise, représentée par Monsieur **Jean-Luc BOCH**, Maire en exercice, agissant conformément à la délibération du conseil municipal n° du

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime, représentée par son représentant légal, Monsieur **Lucien SPIGARELLI**, agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente en vertu de la délibération n°..... en date du, demeurant, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après, dénommée « **La Communauté de Communes** » ,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-5 III, relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales : « IV. — Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à l'intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. (...) »

Considérant la délibération n°2019-148 du 20 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes comprenant notamment, au titre des compétences obligatoires, l'entretien et la gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil.

Considérant l'arrêté préfectoral du 21 février 2020, attribuant à la Communauté de communes des compétences obligatoires, notamment l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 07 juillet 2021 précisant l'intérêt communautaire pour cette compétence, comprenant notamment l'entretien hivernal du parcours des fours, l'entretien et la gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil.

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 12 février 2025 portant modification de l'intérêt communautaire afin de supprimer au titre de la compétence obligatoire 1°-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- L'entretien et la gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil,
- L'entretien hivernal du parcours des Fours,

Entrainant la restitution de ces missions à la commune de la Plagne Tarentaise.

Considérant qu'en l'absence de disposition spécifique du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conséquences patrimoniales de la modification de l'intérêt communautaire, il est nécessaire d'appliquer l'article L.5211-25-1 du CGCT relatif aux modalités de retrait d'une compétence.

Considérant qu'il convient de constater cette restitution par un procès-verbal établi contradictoirement afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du procès-verbal de restitution des actions d'intérêt communautaire pour l'entretien et la gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil

Le présent procès-verbal décrit les conditions de restitution de la compétence :

1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- L'entretien et la gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil.

Article 2 : Transfert de personnel dans le cadre de la restitution de compétence par la COVA.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il convient de statuer sur le sort du personnel de la Communauté de communes du fait de la modification de l'intérêt communautaire.

En l'occurrence, la Communauté de communes ne dispose d'aucun contrat de travail, ni de mise à disposition de personnel, en cours.

Par conséquent, aucun personnel n'est transféré à la commune

Article 3 : Restitution des biens

En application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, il convient de distinguer :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de communes lors de la prise de compétence, à savoir :

- La conduite d'irrigation ;
- L'ensemble des équipements afférents à la compétence, décrits sur la notice technique de la faisabilité Baron mentionnée ci-après : N°15-AF1078 ci-annexée, en ANNEXE 3)

Ces biens sont restitués à la Commune et intégrés dans son patrimoine pour leur Valeur Nette Comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, à savoir :

- L'installation de vannes réalisée en 2005 ;
- Divers travaux d'optimisation des équipements et de la conduite réalisés en 2008, 2011, 2015, 2018, 2019, 2020 et 2025 ;
- L'installation de vannes réalisée en 2023 ;
- L'étude de faisabilité du Cabinet BARON, d'amélioration et d'optimisation de la conduite d'irrigation débutée en 2024 et livrée en 2025.

Ces biens sont restitués à la Commune nouvelle de la Plagne Tarentaise et intégrés dans son patrimoine pour leur Valeur Nette Comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

3° Liste des biens repris par la Commune

Les biens repris par la Commune, dans le cadre de la restitution de la compétence par la COVA, sont les suivants :

- La conduite d'irrigation ;
- L'ensemble des équipements afférents à la compétence ;
- L'ensemble des travaux, modifications, aménagements réalisés depuis la construction de la conduite ;
- L'ensemble des études afférentes à la compétence ;
- Les éventuelles emprises foncières, propriété de la Communauté de communes, afférentes à la compétence : sans objet dans le présent procès-verbal

L'annexe n°1 au présent procès-verbal recense les biens et leur valorisation à la Valeur Nette Comptable, pour ceux ayant fait l'objet d'une fiche d'inventaire dans la comptabilité de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la restitution, la Commune poursuivra l'amortissement des biens.

En complément, il est précisé que :

- Les documents techniques, diagnostics et études relatives à cette conduite d'irrigation et à l'ensemble des équipements afférents à la compétence, remis à la Commune sont les suivants :

- Etude de faisabilité pour l'amélioration des équipements et l'optimisation du fonctionnement de la conduite d'irrigation des versants du Soleil, 24/03/2025
- Schémas et plans des ouvrages (Direction départementale de l'agriculture de Savoie 1989, DOE, plans de recollement 2020)
- Documents d'archives (entretien et fonctionnement, étude SERET 2009, conventions avec les communes, photos, plans divers, suivi de travaux 2014 à 2022)

- La Communauté de communes indique de manière exhaustive à la Commune les garanties en cours dont bénéficient les travaux et transmet l'ensemble des documents afférents. Il n'existe aucune garantie en cours, ou décennale en cours sur les équipements transférés.
- Aucun acte de servitude ni de propriété n'a été constitué par la Communauté de communes pendant le transfert de compétence.

La Commune, bénéficiaire de la restitution des biens mis à disposition, dispose à nouveau de l'entière propriété et jouissance de ces biens. A ce titre, elle prend en charge les dépenses d'entretien courant, les réparations nécessaires à la préservation de ces biens, les garanties d'assurance.

La restitution des biens ne donne lieu à aucune indemnité ; elle a lieu à titre gratuit.

Article 4 : Restitution des subventions

Les subventions perçues qui ont participé au financement des immobilisations sont également restituées à la Commune.

Elles sont listées en annexe 1 du présent procès-verbal.

Dans le cadre de la restitution, la Commune poursuivra l'amortissement des subventions transférées.

Article 5 : Transfert des contrats dans le cadre de la restitution de compétence par la Communauté de communes.

Les contrats souscrits par la Communauté de communes pour l'exercice des actions d'intérêt communautaire pour l'entretien et la gestion de la conduite principale d'irrigation du Versant du Soleil, restitués du fait de la modification de l'intérêt communautaire sont les suivants :

- « *Convention pour la fourniture d'eau aux fins d'irrigation à partir de la prise de l'Ormente en date du 4 novembre 1987* »
- *Avenant n°1 à la convention en date du 24 septembre 1990*
- *Avenant n°2 à la convention en date du 20 septembre 2000*

Conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT,

- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
- La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Communauté de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
- La Communauté de communes, qui restitue la compétence, informe les cocontractants de cette substitution et joint en annexe 2 la copie des contrats et des courriers adressés aux cocontractants

Concernant les recettes versées annuellement par EDF, dans le cadre de la convention suscitée, la répartition est la suivante :

- Pour les années 2025 et 2026, la Communauté de communes conserve l'intégralité des redevances perçues, celle de 2025 correspondant à l'exercice 2024 et celle de 2026 correspondant à l'exercice 2025, afin de tenir compte des travaux réalisés et financés par la Communauté de communes au cours des exercices 2024 et 2025.
- À compter de l'année 2027, les recettes seront donc perçues intégralement par la commune de la Plagne Tarentaise, conformément à l'exercice plein et entier de la compétence par celle-ci.

Article 6 : Les emprunts restitués

Article sans objet

Article 7 : Prise d'effet de la restitution

La restitution prend effet au 20 mai 2025, suite à la visite contradictoire des biens sur le terrain.

Article 8 : Litiges

Pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal, les parties se rapprocheront pour trouver une solution amiable avant tout recours contentieux.

Etabli contradictoirement entre les parties, le présent procès-verbal sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à
Le

Fait à La Plagne Tarentaise, le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune, Le Maire, Jean-Luc BOCH	Pour la Communauté de communes Les Versants d'Aime Le Président, Lucien SPIGARELLI

Annexes :

- Annexe n°1 : Liste détaillée des biens restitués à la commune et ayant fait l'objet d'une fiche d'inventaire dans la comptabilité de la Communauté de communes.
- Annexe n° 2 : Contrats transférés à la Commune dans le cadre de la restitution de compétence par la Communauté de communes.
- Annexe 3 : Etude de faisabilité pour l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement de la conduite d'irrigation du 18 mars 2025 établie par la Société BARON.

ANNEXE N°1

LISTE DETAILLEE DES BIENS RESTITUES A LA COMMUNE ET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE FICHE D'INVENTAIRE DANS LA COMPTABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ETAT DETAILLE DES SUBVENTIONS



TRANSFERT COVA - CONDUITE IRRIGATION

Sources : délib COVA n°2025-030 du 12/02/2025 + envoi COVA du 15/04/2025 :
- fiches immo
- Grand-livre immo
- captures écrans pour subventions

1- ETAT DETAILLE DES IMMOBILISATIONS

DIRFIN - VB - MAJ : 11/07/2025													
N°inventaire COVA		DESIGNATION	FOURNISSEUR	Date acquisition	Date mise en service	N° compte immo	Libellé compte	N°compte DAP	Durée amortissement	Date début amortissement	Montant initial	Montant amort 31/12/2024	VNC 31/12/2024
TOTAL											342 426,82	51 350,20	291 076,62
1	2005/IRRIGATION /2315/00A	Vannes réseau irrigation	BASSO TP	06/10/2005	06/10/2005	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	28158	30	01/01/2007	3 956,37	2 358,00	1 598,37
2	2008/IRRIGATION /2158/001	TRAVAUX RESEAU IRRIGATION	BASSO TP	12/12/2008	12/12/2008	2128	Autres agencements et aménagements	28128	30	01/01/2009	6 908,10	3 688,10	3 220,00
3	2011090IRRIG21531	TRAVAUX AMENAGEMENT DIVERS RESEAU IRRIGATION	BASSO TP	13/12/2011	13/12/2011	21531	Réseaux d'adduction d'eau	281531	30	01/01/2012	7 659,18	3 315,00	4 344,18
4	2015043IRRIGATION21538	TRAVAUX AMENAGEMENT RESEAU IRRIGATION	SARL MARCHIELLO	10/11/2015	10/11/2015	21538	Autres réseaux	281538	20	01/01/2016	43 419,60	19 538,82	23 880,78
5	2015058IRRIGATION 2031	INSPECTION TELEVISEE CANAUX IRRIGATION	SARL ID2C	10/12/2015	10/12/2015	2031	Frais d'études	28031	2	01/01/2016	1 128,28	1 128,28	0,00
6	2018045IRRIGATION21538	TRAVAUX AMENAGEMENT RESEAU IRRIGATION	SARL MARCHIELLO	12/01/2018	12/01/2018	21538	Autres réseaux	281538	20	01/01/2020	81 060,31	20 265,00	60 795,31
7	2019023IRRIGATION21538	TRAVAUX IRRIGATION 2019	SCP ALPGEO	27/05/2019	27/05/2019	21538	Autres réseaux				13 545,38		13 545,38
8	2020005IRRIGATION21538	TRAVAUX IRRIGATION 2020	SARL ALTITUDES VRD	13/12/2019	13/12/2019	21538	Autres réseaux				143 817,60		143 817,60
9	2023057IRRIGATION21538	Installation vannes	SARL MARCHIELLO	29/06/2023	29/06/2023	21538	Autres réseaux	281538	20	29/06/2023	14 040,00	1 057,00	12 983,00
10	2024037IRRIGATION21538	Etude faisabilité amélioration / optimisation conduite	SARL BARON INGENIERIE	20/05/2024	20/05/2024	21538	Autres réseaux	281538	20	01/01/2025	5 274,00	0,00	5 274,00
11	2025015IRRIGATION21538	TRAVAUX CONDUITE IRRIGATION 2025	SARL MARCHIELLO	14/04/2025	14/04/2025	21538	Autres réseaux	281538			21 618,00		21 618,00

OK extrait GL COVA hors 2025

2- ETAT DETAILLE DES SUBVENTIONS

DIRFIN - VB - MAJ : 11/07/2025												
N°inventaire COVA	DESIGNATION	FINANCEUR	Immobilisation financée	Date encaissement	N° compte subvention	Libellé compte	N°compte reprise	Durée amortissement	Date début amortissement	Montant initial	Montant amort 31/12/2024	Solde 31/12/2024
TOTAL										12 099,00	0,00	0,00
1	IRRIGATION Travaux 2015 - acompte	CD73	2015043IRRIGATION21538	08/12/2015	1323					10 855,00		
2	IRRIGATION Travaux 2015 - solde	CD73	2015043IRRIGATION21538	28/11/2016	1313					1 244,00		

ANNEXE N°2

CONTRATS TRANSFERES A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

ANNEXE N°3

ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMELIORATION ET
L'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CONDUITE
D'IRRIGATION DU 18 MARS 2025 ETABLIE PAR LA SOCIETE
BARON